

VOCABULAIRE JURIDIQUE GREC

- ἀγωνίζομαι : être poursuivi dans un procès
- ἄδεια, ας : sécurité, amnistie, impunité. Terme de droit attique signifiant l'absence de responsabilité ; autorisation accordée à un citoyen condamné, privé de droit, ou à un non-citoyen (étranger ou esclave) d'intenter une action publique. Mais aussi garantie d'impunité. L' ἄδεια préfigurait l'impunité accordée aux « repentis » de la Mafia pour dénoncer leurs complices.
- ἄκυρος, α, ον : sans autorité, sans valeur, sans force de loi
- ἀπαγωγή, ἦς : arrestation d'un malfaiteur pris en flagrant délit et emmené devant le tribunal.
- ἀπογράφω : inscrire sur un registre ; déposer plainte contre
- βασανίζω : éprouver, mettre à la question, torturer
- γραφή παρανόμων : action en illégalité (contre une loi ou un projet de loi, une plainte, une action en justice...)
- δημεύω : confisquer au profit de l'Etat
- δημοσία : au nom de l'Etat
- δοκιμάζω : mettre à l'épreuve. Verbe important pour la légalité athénienne :
 - vérifier l'aptitude ou l'éligibilité ;
 - vérifier la légalité d'une décision ou d'une proposition de loi ;
 - reconnaître l'aptitude des jeunes gens à être admis parmi les éphèbes (= rite de majorité)
- ἐγγυήσασθαι : ἐγγυάομαι-ῶμαι : se porter caution
- ἐγγυητής, οῦ : garant, caution
- εἰσαγγελία, ας : accusation publique contre un fonctionnaire, un magistrat...
- ἐνδείνυμι (ἐνδείξις) : dénonciation, en particulier pour usurpation de fonctions publiques
- ἔνοχος : assujetti à, passible de
- ἐξαλείψαι < ἐξαλείφω, -λείψω, -ήλειψα : enduire pour effacer des décrets ou des lois
- ἐξάρνος εἶναι : nier
- ἐξούλη, ἦς : procès pour expulsion illégale
- ἐξελέγχω : convaincre d'une faute
- ἐπιβολή, ἦς : impôt, amende
- ἐπιδικάζομαι : réclamer en justice, se faire adjuger
- ἡ ἐπικαρπία, ας : revenu foncier, impôt foncier pour droit de pâturage.
- Εὐθυνα, ἦς : reddition de compte d'un magistrat ; par suite, être accusé de malversation
-
- Ὁ ζητητής, οῦ : l'enquêteur
- θεσμός, οῦ : institution, loi écrite, avec une nuance de sacré. Désigne la loi humaine écrite, mais aussi la loi divine
- καταγίγνωσκω : condamner

- λαχόντες τῷ κυάμῳ : λαγχάνω : obtenir une charge par tirage d'une fève (= par tirage au sort) [κύαμος, ου : fève]
- μήνυτρον, ου : récompense d'une dénonciation
- μηνύω : dénoncer
- νηποινεί : impunément
- ἐν τοῖς ξύλοις : entraves pour les pieds
- ὀφλισκάνω, ὀφλήσω, ὄφλον, ὄφληκα : être condamné à une amende, être accusé de
- προκαταγιγνώσκειν : se prononcer d'avance contre quelqu'un ; condamner d'avance (à mort)
- ἡ πρόσταξις, εως : privation d'une partie des droits civils
- ἐν σανίσιν < σανίς, σανίδος : écriteaux de bois sur lesquels on affichait certains décrets ou avis, notamment les propositions de loi, les listes...
- στοά τοῦ βασιλέως : portique où siégeait l'Archonte-Roi, à droite dans le Céramique, et où étaient affichés les lois ou décrets
- ὁ τροχός, οῦ : la roue (instrument de supplice)
- ψευδοκλητεία, ας : action pour fausse assignation
- ψήφισμα, ματος : décret
- ὦνα, ας : achat, emplette, fermage
- ὠνή, ἧς ἐκ τοῦ δημοσίου : acheter la ferme des revenus publics (= équivalent d'un fermier général de l'Ancien Régime)